Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 480

Rubrik: Reçu et lu

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tait vraiment pas, mais il ne laisse aucune illusion sur le sens de la révision opérée. La Loi sur les cartels de 1962, précise, en son chapitre premier, qu'elle concerne les marchés des biens et des services, à l'exclusion du marché du travail; les conventions collectives ne sauraient être assimilées à des ententes, ni les syndicats de travailleurs à des cartels. Il s'agit là d'une pratique constante à travers le monde, ce qui n'a nullement impressionné une minorité de la Commission, emmenée par Otto Fischer (Union suisse des Arts et Métiers) et Alexandre Jetzer (Vorort), assistés de MM. Briner (avocat d'affaires de Zurich), Weibel (conseiller d'entreprises dans la même ville) et... Bernard Béguin, journaliste, et présentement adjoint au directeur de la radio-télévision suisse romande. Ces cinq personnages pensent que les syndicats de salariés représentent des entraves à la concurrence sur le marché du travail, et s'attirent une flambante réplique d'un autre commissionnaire, Beat Kappeler, secrétaire central à l'USS, qui relève finalement que les syndicats patronaux eux-mêmes font le partage entre le marché des biens et celui du travail: le Vorort s'occupe du premier, tandis que l'Union centrale des associations patronales traite les questions relatives au second.

Prix lâchement surveillés

Pas de proposition de minorité en revanche pour un autre point, — l'une des seules nouveautés de la Loi sur les cartels version 1978. Il faut dire que la question était assez impérativement réglée par le conseiller fédéral Honegger qui, dans une lettre sans ambiguité datée du 27 février dernier, signifiait à la Commission qu'elle devait prévoir l'institution d'une surveillance des prix, au sens de la motion Schürmann de décembre 1971.

La Commission s'est donc exécutée, d'autant que dans l'intervalle plusieurs interventions parlementaires et une initiative populaire ont repris le problème de l'après-M. Prix. Mais les articles 37 à 39 du projet demeurent en retrait par rapport à la surveillance déjà timide qu'ont pu exercer depuis six ans MM. Schürmann (encore lui) et Schlumpf. En particulier, il est prévu que l'autorité pourra dispenser certaines branches cartellisées du devoir — pourtant minimal — d'annoncer "les augmentations directes ou indirectes de prix auxquelles ils procèdent" et de les motiver; de telles conceptions pourraitent être accordées par le Département de l'Economie publique, "lorsque les conditions du marché et de la concurrence le justifient"; autant dire lorsque la branche concernée voudra bien se donner la peine de démontrer que les conditions en question sont à leur avis remplies.

Les silences

Mais le plus grave dans le projet présenté, ce ne sont finalement ni les propositions de minorité, par ailleurs significatives d'un certain état d'esprit, ni les dispositions trop timides, dont le caractère inopérant est facilement identifiable. Ce sont les silences de la Commission, qui se refuse à elle-même les moyens de remplir une mission analogue à celle des institutions correspondantes existant à l'étranger.

En effet, le projet "oublie" au moins trois points essentiels: l'obligation d'enregistrement pour les cartels et organisations analogues, l'obligation générale d'annoncer les fusions d'entreprises et autres opérations de concentration, et aussi l'obligation d'informer les autorités et par elles le public sur la marche des affaires cartellaires. Non, la Commission des cartels préfère continuer d'avoir à s'informer à la plus douteuse des sources, celle des entreprises et branches intéressées, quitte à recourir à la presse pour prendre connaissance des "points névralgiques" de la concurrence (p.22 du Rapport).

On serait tenté de dire qu'il était faux de confier à la Commission des cartels les travaux de révision d'une loi à laquelle elle a eu le temps de se familiariser, voire de s'attacher. Sans doute, mais il reste à savoir si, dans une Suisse économique qui fait le gros dos sous la "crise", on pouvait espérer mieux que le projet présenté.

Oui, mes frères, nous voilà punis pour tant de croissance et de gaspillages. Tirons-en la leçon, ne décourageons pas ceux qui nous donnent du travail, laissons-les agir pour le mieux, et surtout n'empêchons pas les cartels de cartelliser en rond.

RECU ET LU

Des traces de ski partout

Un dossier qui est tout à fait "de saison": le magazine hebdomadaire du "Tages Anzeiger" présente cette semaine un projet d'une envergure inhabituelle à l'étude dans la région de Davos; reflet de l'expansion continue du ski de piste, ce ne sont pas moins de 756 hectares sillonnés par des ski-lifts et autres remonte-pente, qu'on projette d'ouvrir aux skieurs dans une contrée bénie des promeneurs et des touristes. Les promoteurs sur leur lancée: couplées avec les installations existantes de Davos et environs (Parsenn), les pistes couvertes par le réseau envisagé, feraient de ces kilomètres de montagne le domaine skiable le plus vaste et le plus moderne du pays! et de jongler avec les millions de touristes alléchés par cette offre de sport à l'infini. La question, toute simple, de l'auteur de l'article, qui présente sa démonstration sur une dizaine de pages de photographies et de textes: est-ce là la rançon inévitable du "progrès" et du développement touristique?

— Le supplément de fin de semaine de la "Basler Zeitung" met l'accent sur le développement de la criminalité et de la brutalité, sur son coût pour les sociétés dites avancées (références constantes aux Etats-Unis); pour illustrer l'enquête, trois interviews, Alain Peyrefitte, ministre français de la Justice, Virginio Rognoni, ministre italien de l'Intérieur et Kurt Furgler, responsable du Département de justice et police.